



Former les étudiants à l'ESS, par l'ESS et au service de l'ESS ! L'expérience SCIC B323 de l'Université de Poitiers

<https://www.facebook.com/scicB323/>

Fondée en mars 2016, la SCIC SAS B323 est la première coopérative étudiante en France de prestations de services de type cabinet d'études et de conseils. Elle est dédiée à la fois à l'apprentissage à l'entrepreneuriat collectif en ESS, et à la promotion et au développement de ce secteur au niveau local et régional.

Elle a pour premier objectif de favoriser **l'apprentissage des étudiants** et le renforcement de leurs capacités et compétences au bénéfice de leur future insertion professionnelle dans l'économie sociale et solidaire. La SCIC B323 s'inspire à la fois des pratiques de la pédagogie active (apprentissage par l'expérience, développement de projets, contrat d'engagements) et d'expériences de formation à l'entrepreneuriat, capitaliste (Junior-entreprises sous forme associative en France) ou coopératif (Coopérative Jeunesse Services au Québec). En interne, il s'agit pour les apprenants de participer pleinement, en situation de responsabilité, au développement d'une « vraie » entreprise, immatriculée au RCS, disposant d'un capital social (actuellement 2950€), communiquant, démarchant, négociant et facturant ses prestations, couvrant ses frais de fonctionnement, payant ses impôts, et faisant vivre son statut de SCIC. En externe, il s'agit pour les étudiants, via des groupes projets, de répondre efficacement, de façon professionnelle, à des commandes « réelles » adressées par des entreprises de l'ESS, de la lettre de commande aux différents livrables prévus. Le fonctionnement intrinsèque de la SCIC (gouvernance, RH et gestion) et les prestations permettent ainsi d'appliquer « en direct » les théories et méthodes présentées en cours et participent aussi au développement d'une interdisciplinarité en sciences sociales (droit, économie, gestion, sociologie, histoire, anglais) tant au niveau des enseignants que des étudiants.

La SCIC B323 constitue également **un lieu de rencontre** entre milieu universitaire (enseignants-chercheurs et étudiants) et acteurs de l'ESS, locaux et régionaux, coopératifs, associatifs et mutualistes, et d'activités économiques diverses. Les prestations (études, recherche-action, éléments de communication...), ponctuelles (de type événementiel) ou de longue durée (3 à 5 mois), ne peuvent se faire que dans le champ de l'ESS. Ainsi les 5 prestations réalisées sur cette première année sont : une émission radio mensuelle d'une heure sur l'ESS (commanditaires : deux radios associatives et la CRESS) ; des actions de sensibilisation à l'ESS sur des publics lycéens (commanditaires : une mutuelle de santé et une mutuelle d'assurance) ; une étude-diagnostic sur le devenir d'une auberge de jeunesse (commanditaire : une municipalité) ; un livret d'accueil pour les nouvelles structures adhérentes (commanditaire : URSCOP) ; une étude-propositions sur le renouvellement du sociétariat (commanditaire : une coopérative de consommateurs). La double particularité de la SCIC B323 est que les producteurs (les étudiants) sont intégralement bénévoles mais qu'ils facturent leurs prestations aux commanditaires, outre les frais de déplacement, au temps passé (tarif-jour) par l'équipe-projet (entre 3 et 5 étudiants). Il y a donc des recettes proportionnelles au temps de travail, mais temps qui n'est pas individuellement rémunéré. Les recettes nettes (une fois les frais fixes et variables de fonctionnement et le BFR couverts) sont pour une part utilisées pour financer un projet collectif favorisant la future insertion professionnelle des étudiants (en mai 2017 un déplacement au Forum international de l'ESS à Marrakech), et pour l'autre part (excédents) affectées aux réserves impartageables (légale et statutaire ; les parts sociales ne sont pas rémunérées). L'affectation des recettes est déterminée par les étudiants-producteurs et soumis à la validation de l'AG.

Le choix du statut SCIC est le résultat d'**un travail juridique collectif** conduit par deux promotions successives du Master, statut finalement préféré aux autres alternatives envisagées (intégration dans une CAE, association type Junior-entreprise, Coop 1947...). En tant que SCIC, la gouvernance est réglementairement de type multi-sociétariale. Elle est structurée en quatre collèges d'associés : les étudiants producteurs (13), les acteurs de l'ESS partenaires (6), le corps enseignant (12) et les personnes physiques (34) et morale (1) soutiens. De plus la forme choisie, la Société par Actions Simplifiée (SAS), a permis de concevoir une organisation de la gouvernance de type holacratique, reposant sur l'intelligence collective, l'auto-organisation et la prise disséminée de décisions. Les statuts n'ont prévu ni Conseil d'administration, ni bureau. L'organe central est l'AG (deux par an), qui élit un Président renouvelé tous les ans (dès la rentrée prochaine il est prévu que cela soit un étudiant en formation). Les statuts prévoient uniquement une commission de coordination (de 5 à 8 membres), non décisionnaire, chargée de conseiller et de faciliter les relations entre les divers cercles fonctionnels (gouvernance, communication, groupes projets, gestion, réponses à appels à projet...), cercles qui sont totalement évolutifs en fonction des besoins des promotions successives d'étudiants.